

ENSEIGNEMENT

Transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine prend en charge l'organisation du transport des élèves présentant des déficiences physiques ou mentales et des élèves scolarisés en classes spécialisées demeurant sur le territoire de la commune. Cette prestation consiste en un transport gratuit aller et retour du domicile de ces élèves à l'établissement scolaire fréquenté.

Les demandes de transport sont effectuées par les parents auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui définit, en fonction du handicap des enfants, le type de transport approprié et la fréquence du transport selon l'emploi du temps des élèves et leur lieu de scolarisation. Les sommes engagées par la Ville pour le transport de ces élèves sont remboursées dans leur intégralité par la préfecture.

Le marché précédent, relatif au transport des enfants Intra-Muros, est arrivé à expiration à la fin de l'année scolaire 2007/2008 et il a été décidé de ne pas le reconduire. Il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du transport des enfants.

Compte tenu du montant estimatif global de l'opération (de l'ordre de 750 000 € HT maximum sur 3 ans, en cas de reconductions successives du marché), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Ce marché sera conclu à partir de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 novembre 2009. Il sera ensuite reconductible par deux fois à échéance de la période annuelle considérée. La durée totale du marché, reconductions comprises, n'excèdera pas trois ans.

Il s'agit d'un marché dit « à bons de commande » passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Il s'exécutera par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins des services municipaux.

Le marché est constitué d'un lot unique défini comme suit :
« Transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées d'Ivry-sur-Seine : Intra-muros ».

Les montants minimum et maximum annuels affectés à ce marché sont les suivants :

- montant minimum : 70 000 € HT soit 73 850 € TTC ;
- montant maximum : 250 000 € HT soit 263 750 € TTC.

La procédure d'appel d'offres ouvert s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 11 août 2008 a été publié par ces derniers les 13 et 14 août 2008.
- La date limite de remise des offres était fixée au 3 octobre 2008 à 17 heures.
- Le 6 octobre 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par les cinq candidats, puis les a confiées au technicien référent pour analyse,
- Le 21 octobre 2008, la commission d'appel d'offres a déclaré les candidatures de trois sociétés recevables. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 26 novembre 2008, la commission d'appel d'offres, après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la société LES COCCINELLES.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif au transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées à Ivry-sur-Seine Intra-Muros et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ENSEIGNEMENT

Transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le précédent marché, relatif à la prestation de transport des enfants handicapés et de classes spécialisées d'Ivry-sur-Seine Intra-muros, est arrivé à expiration et qu'il a été nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de ce service,

considérant qu'au vu du montant global des prestations (de l'ordre de 750 000 € HT sur 3 ans en cas de reconductions successives), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a eu lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les prestations, réalisées en fonction des besoins, ne pouvant être définies à l'avance,

vu la décision de la commission d'appel d'offres(CAO) en date du 26 novembre 2008, qui après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la société LES COCCINELLES,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif au transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées à Ivry-sur-Seine Intra-muros » avec la société LES COCCINELLES pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT (73 850 € TTC) et maximum de 250 000 € HT (263 750 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008